

Polynésie française		République française
Subdivision administrative des îles Sous-le-Vent		Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNAUTE DE COMMUNES HAVA'I	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>REÇU A LA SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES-SOUS-LE-VENT</p> <p>DATE 22 SEP 2014 <i>2290.</i></p> </div>	

DELIBERATION COMMUNAUTAIRE

N° 36/CCH/14 du 15 septembre 2014

**Portant validation des éléments du cahier des charges des études du projet de
développement économique**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En sa séance du 15 septembre 2014 à 9 heures, convoquée par le Président de la Communauté de communes Hava'i, par lettre n° 105/CD/2014 du 08 septembre 2014,

Sous la présidence de Monsieur TETUANUI Cyril, président,

Avec Madame HAAPA Véronique, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L2121-25 du CGCT,

Dix (10) membres du conseil communautaire étant en exercice,

Sept (07) membres sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote, TETUANUI Cyril, HIRO Toni, TAEAE Micheline, EBB Moïse, TERIIHAUNUI Hiomai, TARATI Tina, TIHOTI Sylvain,

Aucun (00) membre absent au moment du vote et ayant donné pouvoir :

Trois (03) membres absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir, MOUTAME Thomas, ROOPINIA Myron, HAUPUNI Varo.

Indication sur le résultat du vote :

Présent(s) : 07

Votant(s) : 07 (dont 00 procuration)

Abstention(s) : 00

Exprimé(s) : 07

Vote(s) pour : 07

Vote(s) contre : 00

LA DÉLIBÉRATION COMMUNAUTAIRE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1^{er} du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1712/SA ISLV du 30 décembre 2011 portant création de la Communauté de communes Hava'i ;
- Vu** l'arrêté n° 2317 CM du 30 décembre 2011 confiant aux communes de Taputapuatea et de Tumaraa le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1^{er} de la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;
- Ouï** l'exposé du Président ;

Délibération communautaire n° 36/CCH/14 du 15 septembre 2014

Portant validation des éléments du cahier des charges des études du projet de développement économique

Considérant que la communauté de communes de Hava'i a établi dans un premier temps les éléments du cahier des charges des études du projet de développement économique qu'il conviendra de transmettre ultérieurement au Président de la Polynésie française.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Les éléments du cahier des charges des études du projet de développement économique sont validés.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de trois mois à compter de la date de sa publication ou de son affichage.

Article 3 : Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération communautaire.

Article 4 : La présente délibération communautaire est affichée et transmise au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent. Ampliation est adressée au :

- Comptable public de la communauté de communes Hava'i ;

Fait et délibéré le 15 septembre 2014.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Le Président

Cyril TETUANUI

Contrôle a posteriori

Acte rendu exécutoire de plein droit après publication ou affichage ou à leur notification ainsi qu'à leur transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent :

- Date de publication ou d'affichage : 24/09/14
- Date de transmission au délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 19/09/14
- Date de réception du délégué du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française dans la subdivision administrative des îles sous le vent : 22/09/14